



Arrêté portant modification temporaire de circulation Avenue du Général De Gaulle

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la nécessité de sécuriser les opérations de démontage des décorations de Noël sur la route départementale RD 1113 : Avenue du Général De Gaulle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 janvier 2021, la circulation sur l'Avenue du Général De Gaulle sera ponctuellement en chaussée rétrécie tout le long de la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- Aux services techniques de gironde sur Dropt
- Centre routier de Langon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le onze janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,

Philippe MOUTIER

